

Saint-Amarin, le 23 mars 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 22 MARS 2017

Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 8 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 30

L'an deux mille dix sept, le 22 mars 2017, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 16 mars 2017.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés :

Mme Michèle JAEGER, Vincent COUSSEDIERE, Mme Pascale BEMBENEK-HARMAND (arrivée point 11), M. Pierre GUILLEMAIN, Mme Eliane WYSS, M. Jean SAUZE, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT (arrivée point 10), Mme Véronique PETER (arrivée point 6).

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Michèle JAEGER	à	Mme Annick LUTENBACHER
Mme Pascale BEMBENEK-HARMAND	à	Mme Marie-Catherine BEMBENEK
M. Pierre GUILLEMAIN	à	M. Joseph HALLER
Mme Eliane WYSS	à	M. Francis ALLONAS
M. Jean SAUZE	à	M. Charles WEHRLIN

Secrétaire de Séance : M. Gilles STEGER

(DEL17_001) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe les Communautés de Communes et Communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les nouveaux statuts et d'autoriser le Président à demander au Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

(DEL17_002) GERPLAN - PROGRAMME D'ACTIONS 2017

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, rappelle que dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, la Communauté de Communes a contractualisé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin la mise en œuvre du GERPLAN. Il convient d'arrêter le programme pour l'année 2017.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le programme d'actions GERPLAN 2017 et autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

(DEL17_003) BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Acquisitions

En 2016, la Communauté de Communes a acquis le bâtiment et le terrain dit « HYDRA » section 5 à Malmerspach, parcelles n°205 et 22 (suite à une délibération du 22 septembre 2010) pour un montant de 80 000 Euros.

2. Cessions

La Communauté de Communes a cédé deux immeubles en 2016 à Malmerspach :

- Un bâtiment de 2007 m², sis section 5, parcelles n°173, 174, 176, 346 et 348 à la SCI MMC pour un montant de 22 928 Euros.
- Un terrain de 7,53 ares, sis sections 5, parcelles n°357 et 358 à la SCI MMC pour un montant de 3 463,80 Euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner acte à son Président du bilan de la politique des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2016.

Arrivée de Mme Véronique PETER

(DEL17_004) FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux Paysages, à l'Aménagement du Territoire et à la Forêt, rappelle que la Région porte un ambitieux projet de développement du Très Haut Débit (THD) par le déploiement de la fibre optique. Ce déploiement nécessite l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Après négociations sur la base de différentes propositions le site proposé est situé en limite du Parc de Wesserling le long de la rue de la Gare sur la parcelle sis cadastrée section AI numéro 143 sur le ban communal de Husseren-Wesserling (derrière le Super U).

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de cette opération il convient de signer avec la société ROSACE une convention portant sur la création d'une servitude d'implantation sur la parcelle.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'autoriser à l'unanimité l'implantation d'un NRO sur le terrain sis cadastré parcelle 143 section AI sur le ban communal de Husseren-Wesserling et autorise le Président à signer la demande au titre de l'occupation des sols ainsi que la convention de servitude avec la Société ROSACE ainsi que tout document s'y rapportant.

(DEL17_005) ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME NECESSAIRE

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux Paysages, à l'Aménagement du Territoire et à la Forêt rappelle que dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat pour la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a été sélectionnée pour l'implantation sur la commune de Goldbach-Altenbach d'un pylône destiné à accueillir une antenne de téléphonie mobile.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un pylône sur un terrain situé à Goldbach-Altenbach et autorise le Président à signer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout document s'y rapportant.

(DEL17_006) VOTE DES ENVELOPPES DE CREDITS RESERVES AU REGIME INDEMNITAIRE POUR 2017

Le Président rappelle qu'il appartient à la Communauté de Communes de voter chaque année les crédits globaux des différents régimes indemnitaires à verser au personnel.

Pour l'année 2016, les dépenses prévues par enveloppe étaient les suivantes :

Nom de l'indemnité	Enveloppe
IAT	35 000 €
IEMP	35 000 €
IFTS	23 000 €
IFRSTS	2 800 €
ISS	1 700 €
TOTAL	97 500 €

Pour l'année 2017, il est proposé de garder les mêmes enveloppes.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer l'enveloppe comme ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif 2017 de la Communauté de Communes.

(DEL17_007) MODIFICATION DES EFFECTIFS

Conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le Président propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (24 h hebdomadaires)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, à temps non complet (8 h hebdomadaires).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les postes ci-dessus

Il décide de supprimer les postes d'adjoint technique à 31 h, d'adjoint administratif à 25 h, d'adjoint administratif à 28 h et modifie le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en conséquence. Le Conseil autorise le Président à prendre tout acte y afférent, dont éventuellement tout document et avenant à intervenir ultérieurement.

Arrivée de Mme Jeanne STOLTZ NAWROT

(DEL17_008) DISPENSE DES LEÇONS INDIVIDUELLES DE NATATION – MODALITES DE REVERSEMENT

Depuis le 28 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé que les maîtres nageurs sauveteur bénéficient d'un reversement lorsque ces derniers dispensaient des leçons de natations individuelles.

Aujourd'hui, il est proposé de reverser plus aux maîtres nageurs sauveteurs suite à leur demande.

M. José SCHRUFFENEGGER propose que la Communauté de Communes reverse 80 % du montant brut des tickets à ses maîtres nageurs sauveteurs soit :

- 9.60 € pour une leçon prise dans le cadre d'une carte (12 € la leçon dans ce cadre)
- 11.20 € pour une leçon prise indépendamment de tout carnet (leçon à 14 €).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) le reversement à l'ESAN de 80 % du tarif brut de la leçon individuelle.

Arrivée de Mme Pascale BEMBENEK-HARMAND

(DEL17_009) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget principal 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_010) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Enfance et Jeunesse 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_011) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Ordures ménagères 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_012) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Eau 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_013) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Assainissement 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_014) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_015) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAIN D'ŒUVRE FORESTIERES 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe main d'œuvre forestières 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_016) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE DE WESSERLING 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Espace de Wesserling 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_017) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE SAINT-AMARIN 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Saint-Amarin 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget. Il décide de modifier le nom du Budget en Parc de Wesserling.

(DEL17_018) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC SAINT-AMARIN 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe SAIC Saint-Amarin 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_019) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2017

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Gros Roman 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_020) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2017 ET MODIFICATION DU NOM DU BUDGET

Monsieur Joseph HALLER délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe ZAC Kleinau 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

(DEL17_021) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2017

De façon à continuer à constituer les provisions nécessaires à la fois à la construction d'un nouveau gymnase et au déploiement de la fibre optique, il est proposé d'augmenter les taux actuels de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti de 1,5%, soit 1% pour le gymnase et 0,5% pour la fibre.

Les taux et le produit fiscal serait dans ce cas les suivants :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Evolution	Produit 2017
TH	8,68%	8,81%	+ 0,13%	1 279 212 €
TF	1,07%	1,09%	+ 0,02%	137 384 €
TFNB	4,35%	4,42%	+ 0,07%	20 279 €
CFE	24,05%	24,05%	-	690 957€
TOTAL				2 127 831 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2017 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxes	TAUX 2017
TH	8,81%
TF	1,09%
TFNB	4,42%
CFE	24,05%

(DEL17_022) MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Par délibération du 5 juin 2013, le Président a fixé, suite à l'avis du comité technique paritaire de la Communauté de Communes un certain nombre d'autorisations spéciales d'absence.

Ainsi, il est proposé de modifier ces autorisations spéciales d'absence en en créant 3 nouvelles :

- Décès d'un parent : 3 jours ouvrables entourant la date du décès + 1 jour ouvrable si événement au-delà de 400 km aller
- Décès d'un beau-parent : 1 jour ouvrable entourant la date du décès + 1 jour ouvrable si événement au-delà de 400 km aller
- Remariage ou PACS suite à veuvage : 5 jours.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer aux agents de la Communauté de Communes les autorisations spéciales d'absence. Il dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la Communauté de Communes.

(DEL17_023) EAU POTABLE – APPLICATION DE TRANCHES TARIFAIRES DEGRESSIVES A 1 800 ET 18 000 M³

Le Président rappelle que des tarifs dégressifs sont appliqués en eau potable pour la part communautaire en fonction des volumes consommés.

Or, cette dégressivité ne se réfère à aucune délibération du conseil communautaire. Pour le 2^{ème} semestre, les tarifs appliqués pour **la part communautaire** en eau potable étaient les suivants :

- De 0 à 1 800 m³ : 0, 6370 € HT par m³
- De 1 801 à 18 000 m³ : 0, 5892 € HT par m³
- Au-delà de 18 000 m³ : 0, 5586 € HT par m³

Le Président propose de maintenir ces tranches tarifaires dégressives à 1 800 et 18 000 m³ pour l'eau potable.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'application de tranches tarifaires dégressives à 1800 et 18 000 m³ pour l'eau potable.

(DEL17_024) ASSAINISSEMENT – APPLICATION DE TRANCHES TARIFAIRES DEGRESSIVES A 6 000, 12 000, 24 000 et 50 000 M³

Le Président rappelle que des tarifs dégressifs sont appliqués en assainissement pour la part communautaire en fonction des volumes consommés. Or, cette dégressivité ne se réfère à aucune délibération du conseil communautaire.

Pour le 2^{ème} semestre, les tarifs appliqués pour **la part communautaire** en assainissement étaient les suivants :

- De 0 à 6 000 m³ : 0, 6813 € HT par m³
- De 6 001 à 12 000 m³ : 0, 5450 € HT par m³
- De 12 001 à 24 000 m³ : 0, 4088 € HT par m³
- De 24 001 à 50 000 m³ : 0, 3407 € HT par m³
- Au-delà de 18 000 m³ : 0, 2725 € HT par m³

Le Président propose de maintenir ces tranches tarifaires dégressives à 6 000, 12 000, 24 000 et 50 000 m³ pour l'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'application de tranches tarifaires dégressives à 6000, 12 000, 24 000 et 50 000 m³ pour l'assainissement.

(DEL17_025) SERVICE ECOCITOYENNETE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Madame Véronique PETER Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets rappelle qu'un «règlement du service» avait été adopté par le Conseil de Communauté du 28 avril 2001. A ce jour, il convient de modifier les articles 5 et 6. Les modifications et les remboursements qui interviennent dans un foyer en cour de l'année seront prise en compte le bimestre suivant et non le semestre suivant.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du présent règlement.